



Primalliance Assistance Energie®

QUESTION :

En habitation individuelle, une conduite de gaz après compteur peut-elle comporter des raccords mécaniques lorsqu'elle traverse un local non ventilé ?

REPOSE :

Dans le cas général, la présence d'un raccord mécanique lors de la traversée d'un local non ventilé est interdite (l'article 7.6° de l'arrêté du 2/8/77).

Toutefois, la NF DTU 61.1 P2 précise que l'emploi des raccords (ou joints) mécaniques ou vissés est toléré dans les locaux non ventilés, sous réserve que les raccords (ou joints) vissés soient réalisés en utilisant :

- un produit d'étanchéité (pâte à joint, ruban d'étanchéité) conforme à la norme NF EN 549 ou NF EN 751-2 ou NF EN 751-3
- un joint plat dans les raccords mécaniques conforme à la norme NF E 29-352
- un raccord démontable à jonction sphéro-conique conforme à la norme NF E 29-536

Mais attention, il ne s'agit là que d'une tolérance qui ne concerne que les installations gaz dans les locaux d'habitation [l'une des applications de cette tolérance concerne la présence de raccord mécanique sur la conduite d'alimentation en gaz d'un appareil à circuit étanche (présence d'un robinet de commande)].

Dans tous les autres cas et d'une manière générale cela reste interdit.

Ci-joint : - Article 7.6° de l'arrêté du 2/8/77,
 - Extrait de la NF DTU 61.1 P2

Extrait de l'Arrêté du 2 août 1977 modifié, Article 7-6° :

6° - Les conduites ne doivent comporter aucun joint mécanique⁽¹⁾ dans la traversée d'un local non ventilé ou dans leur parcours encastré. Les conduites et leurs accessoires et dispositifs divers doivent être assemblés solidairement entre eux et l'ensemble fixé aux murs, cloisons ou planchers.

(1) un joint est dit mécanique quand l'assemblage et l'étanchéité sont obtenus séparément, l'assemblage par un écrou à filetage cylindrique sans étanchéité dans le filet ou par un boulon de serrage, l'étanchéité par compression d'une garniture, sertissage d'une bague, etc.

Extrait de la NF DTU 61.1 P2

5.2.2 Assemblage des tubes, tuyaux et accessoires :

NOTE : Certaines parties d'installation doivent être réalisées par des ouvriers munis d'une attestation d'aptitude professionnelle spécifique au mode d'assemblage du matériau concerné.

Les assemblages des tubes, tuyaux et accessoires doivent être réalisées conformément aux dispositions du présent chapitre :

L'emploi des raccords (ou joints) mécaniques ou vissés est toléré :

- pour l'assemblage d'une tuyauterie à un accessoire ou un appareil d'utilisation
- lorsqu'un assemblage brasé, soudé ou soudobrasé ne peut pas être correctement exécuté en place
- dans les locaux non ventilés, sous réserve que les raccords (ou joints) vissés soient réalisés en utilisant :
 - un produit d'étanchéité (pâte à joint, ruban d'étanchéité) conforme à la norme NF EN 549 ou NF EN 751-2 ou NF EN 751-3
 - un joint plat dans les raccords mécaniques conforme à la norme NF E 29-352
 - un raccord démontable à jonction sphéro-conique conforme à la norme NF E 29-536

L'emploi de ces raccords (ou joints) mécaniques ou vissés est interdit dans les parcours encastrés, engravés et incorporés et ainsi que dans les fourreaux.